

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4110-2019

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PLAN d'APPROVISIONNEMENT 2020-2029  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de distributeur

Demanderesse

-et-

CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN  
(« OPITCIWAN »)

Demandeur en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION  
ET DEMANDE DE PERMISSION DE LOGER CETTE DEMANDE HORS DÉLAI**

**CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN (« OPITCIWAN »)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 22 avril 2021

*Régie de l'énergie - Dossier R-4110-2019  
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD)*

---

1 - Par la présente, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») loge une *Demande d'intervention* et une *Demande de permission de loger cette demande hors délai* auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4110-2019 (Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution - HQD).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDEURS EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demandeurs en intervention et demandeurs de permission, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan »)**  
a/s M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-903-7627  
Courriel: energie @mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDEURS EN INTERVENTION**

3 - La présente demande est logée par le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* »), lequel constitue l'entité politique élue représentant la Première Nation Atikamekw à Opitciwan.

### III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») souhaite intervenir au présent dossier sur les aspects suivants :

#### Contexte :

Depuis plusieurs décennies, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* recherche un moyen de remplacer l'approvisionnement électrique du réseau autonome d'Opitciwan par une source moins polluante et fiable. L'actuelle centrale électrique diesel d'Hydro-Québec Distribution est en effet située à proximité des zones habitées. Elle est polluante et bruyante. De plus, elle a déjà occasionné des fuites de mazout sur le terrain, lequel a dû être décontaminé. Cette centrale est vieillissante; datant de 1975, elle constitue la 3<sup>e</sup> centrale diesel la plus ancienne des réseaux autonomes électriques du Québec. Ses groupes électrogènes ont déjà ou sont en voie de dépasser leur vie utile, ce qui se manifeste par des pannes fréquentes et prolongées. En outre, la capacité de cette centrale est devenue inférieure aux besoins de la demande. Le manque de capacité de cette centrale empêche le développement social et économique de la communauté, lequel requiert une plus grande capacité; il oblige également à l'interruption électrique en pointe de la scierie du village, qui est propriété majoritaire du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* et, de plus, l'insuffisance énergétique ne permet pas de procéder au séchage et au planage du bois (ce qui oblige à faire sécher le bois à plus de 400 km de distance de la scierie, avec le coût de transport qui en résulte). Même sans projets de développement social et économique, le réseau d'Opitciwan sera en déficit de puissance à partir de 2026-2027 (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0010, HQD-3, Doc. 1](#), tableau 5.1). En parallèle, la scierie génère des résidus forestiers, lesquels ne sont pas utilisables sur place et doivent donc être « exportés » vers d'autres régions du Québec, ce qui est inefficace, coûteux et polluant.

Depuis 2011-2012, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* a présenté à Hydro-Québec Distribution un projet de centrale de cogénération électrique à la biomasse forestière de 4 MW. Cette centrale récupérerait les résidus forestiers de la scierie et les brûlerait sur place. Sa production électrique permettrait de répondre à la totalité de la demande électrique du réseau autonome d'Opitciwan et à sa croissance notamment par le développement économique et social souhaité. La centrale générerait aussi de la chaleur pour le séchage et le planage du bois de la scierie. Voir la description du projet sous les pièces **Opitciwan-01**, **Opitciwan-02**, **Opitciwan-03** et **Opitciwan-04**.

Hydro-Québec Distribution a accepté ce projet de centrale de cogénération biomassique en 2015 aux fins de le soumettre à un appel de propositions. Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») a accepté avec réticence de se joindre à ce processus, bien qu'il eût préféré un processus de gré à gré (voir la lettre du 10

novembre 2015 sous **Opitciwan-05**). Ce processus d'appel de propositions s'est avéré inefficace (notamment en raison d'un calcul de rentabilité qui omettait de rémunérer le producteur pour sa contribution en puissance et fiabilité). Il n'y eut aucune offre crédible qui fut maintenue. Cette démarche a regrettamment eu pour effet de retarder le projet de plusieurs années.

Devant cet échec de l'appel de propositions, le Conseil d'Opitciwan a demandé à Hydro-Québec de revenir au projet initial qui consistait à laisser la communauté gérer un processus. Par ce projet, la communauté d'Opitciwan deviendrait ainsi un producteur d'énergie électrique pour alimenter le réseau local. Devant l'inaction d'Hydro-Québec Distribution, le Conseil d'Opitciwan a même émis un communiqué le 12 juin 2018, afin d'inciter le Distributeur à reprendre les discussions de gré à gré (**Pièce Opitciwan-06**). Suite à cela, le 21 juin 2018, une rencontre s'est effectivement tenue entre Hydro-Québec Distribution et les représentants d'Opitciwan, au cours de laquelle il fut décidé de faire évaluer la faisabilité technique et économique du projet par l'IREQ (**Pièce Opitciwan-07**). L'IREQ a subséquemment validé la faisabilité technique et économique du projet, en le comparant notamment avec la centrale de cogénération biomassique existante à Chapais. Dans le cadre de ces discussions, Hydro-Québec soumettait à l'époque une évaluation **uniquement paramétrique** des coûts d'un éventuel raccordement d'Opitciwan à de simples fins de comparaison de coûts.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, l'[État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#) confirme qu'Hydro-Québec Distribution délaisse la stratégie des appels de propositions pour la conversion de ses réseaux autonomes et opte de procéder plutôt de gré à gré avec les communautés locales afin d'identifier des partenariats aptes à réaliser ces projets d'électricité renouvelable.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, Hydro-Québec Distribution a déposé son Plan d'approvisionnement 2020-2029 dans lequel il est spécifié que « *le Distributeur poursuit les échanges sur la faisabilité d'implanter une centrale de cogénération à base de biomasse forestière pour la conversion du réseau d'Obédjiwan* » (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0010, HQD-3, Doc. 1](#), page 41). Hydro-Québec spécifie que « *D'ici la fin de 2020, le Distributeur souhaite avoir lancé des initiatives de transition dans l'ensemble des réseaux autonomes* ». (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1](#), Page 14).

Le 12 avril 2018, croyant en l'imminence d'une entente d'achat d'électricité biomassique avec Hydro-Québec Distribution, le Conseil d'Opitciwan avait déposé son projet auprès du gouvernement fédéral en vue de l'obtention d'une subvention, demande qu'il a réitérée le 11 février 2020 (**Pièce Opitciwan-08**). Mais, malgré les annonces répétées d'Hydro-Québec Distribution auprès de la Régie, les discussions avec Hydro-Québec Distribution n'avançaient pas. Hydro-Québec Distribution n'a

jamais soumis à Opitciwan de projet d'entente d'achat d'électricité biomassique et s'est graduellement désintéressée de ce projet.

Le 16 juillet 2020, Hydro-Québec a même modifié l'information qu'elle transmise à la Régie en énonçant désormais non plus qu'elle étudie le seul projet biomassique (comme indiqué le 1<sup>er</sup> novembre 2019), mais au contraire que « *plusieurs scénarios sont à l'étude pour Obedjiwan parmi ceux-ci, le projet de biomasse* ». Mais le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* n'a pas appris immédiatement ce changement de discours d'Hydro-Québec n'ayant pas les ressources nécessaires pour suivre à la trace les moindres variations dans les centaines de documents qui furent alors déposées à la Régie (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0092, HQD-5, Doc. 1.1](#), page 84).

Vers août 2020, le Conseil d'Opitciwan a appris à sa grande surprise, de source externe, qu'Hydro-Québec Distribution avait commandé une étude détaillée du coût de deux raccordements à son réseau principal : un premier raccordement du poste Lebel-sur-Quévillon jusqu'à un site minier à construire (et dont l'entreprise minière paierait l'entièreté du coût) et un second à partir de ce site minier jusqu'au village d'Opitciwan. Opitciwan n'avait jamais été informée ni consultée sur l'intention d'Hydro-Québec de se tourner vers le projet de raccordement. Le Conseil y a alors réitéré que la seule option d'alimentation qui lui semblait acceptable demeure toujours le projet de centrale de cogénération biomassique qu'elle a soumis à Hydro-Québec depuis 2011-2012. Un raccordement apparaîtrait inacceptable à la communauté Atikamekw d'Opitciwan car il lui ferait perdre tous les bénéfices économiques et sociaux de la centrale biomassique dont le projet est prêt depuis près de dix ans. De plus, il requerrait l'intrusion sur le territoire traditionnel ancestral des familles d'Opitciwan, contrairement aux droits constitutionnels de la Première Nation Atikamekw d'Opitciwan, celle-ci combattant d'ailleurs déjà d'autres telles intrusions de la part d'autres entreprises devant les tribunaux supérieurs. Enfin, un tel projet de double raccordement nécessiterait de nombreuses années de discussions et d'autorisations et l'entreprise minière semble réticente à assumer les coûts élevés de son propre raccordement, disposant aussi d'autres options alternatives d'approvisionnement énergétique. Le 13 août 2020, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* a exprimé à Hydro-Québec son mécontentement que celle-ci procède de la sorte sans l'informer ni le consulter (**Pièce Opitciwan-09**).

À la fin de 2020, vu l'absence d'entente d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Distribution, le gouvernement fédéral a retiré le projet de centrale de cogénération d'Opitciwan de la liste des projets considérés pour une subvention. Le 28 décembre 2021, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* a exprimé à Hydro-Québec son mécontentement pour la perte de cette possibilité de subvention (**Pièce Opitciwan-10**). Cela prendra des efforts considérables à Opitciwan pour tenter de réobtenir la possibilité d'une telle subvention.

Depuis le début de 2021, Hydro-Québec Distribution refuse désormais toute discussion distincte du projet de centrale de cogénération biomassique et insiste pour que les réunions portent également sur le projet de raccordement. N'ayant aucun autre choix, Opitciwan a accepté de participer à de telles réunions, tout en émettant de sérieuses réserves sur la faisabilité du raccordement pour les motifs mentionnés plus haut. Au cours des deux premières de ces rencontres au printemps 2021, il est devenu clair qu'Hydro-Québec Distribution n'exprime plus vraiment d'intérêt envers le projet de centrale de cogénération biomassique et vise plutôt à promouvoir son double projet de raccordement. Mais de surcroît, il est apparu que le projet de raccordement n'en est lui-même qu'à ses balbutiements, ne comportant aucun projet de tracé présenté, aucune planification dépendante du projet de mine, aucune étude économique ni aucune planification avec les intervenants du milieu étudié; il faudrait encore attendre des années pour que ce projet soit développé, fasse l'objet des études nécessaires puis obtienne les autorisations requises.

Malgré ces développements importants, Hydro-Québec Distribution a omis d'informer adéquatement la Régie de ces discussions et non-discussions dans son [État d'avancement du 30 octobre 2020 de son Plan d'approvisionnement \(B-0102\)](#) et sa [révision du 16 novembre 2020 B-0106](#), se limitant à énoncer en page 35 que « *Obedjiwan - Le Distributeur poursuit les échanges avec la communauté.* », **en n'indiquant plus sur quoi portent les échanges**. Le 31 mars 2021, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* espérait encore qu'Hydro-Québec Distribution informe adéquatement la Régie de la situation en réponse à la question 2.1.1 du RTIEÉ au présent dossier, mais cela n'a pas été le cas (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0125, HQD-5, Doc. 9.1](#), pages 8-9).

Il y a risque que l'ensemble des délais d'Hydro-Québec Distribution ne l'amène à rendre inévitable la réfection de la vieille centrale diesel désuète, ce qui compromettrait encore davantage le projet de centrale de cogénération biomassique à Opitciwan.

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») souhaite intervenir au présent dossier sur les trois sujets suivants, lesquels sont également reproduits dans le formulaire de liste des sujets déposé avec la présente :

**SUJET NO. 1 – INFORMER ADÉQUATEMENT LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR L'ÉTAT DES DISCUSSIONS ENTRE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET OPITCIWAN SUR LE PROJET DE COGÉNÉRATION BIOMASSIQUE À OPITCIWAN**

Informez adéquatement la Régie de l'énergie sur l'état des discussions et des non-discussions entre Hydro-Québec Distribution et Opitciwan, ainsi que des torts causés à la communauté d'Opitciwan par la continuation d'opération de la vieille centrale diesel et par le désintérêt d'Hydro-Québec à mener à terme le projet d'achat d'électricité qui serait produit par une centrale de cogénération biomassique à Opitciwan. Rappeler à la Régie les nombreux avantages qu'une telle centrale procurerait à la communauté d'Opitciwan. Informez adéquatement la Régie sur le tort causé par l'inaction d'Hydro-Québec quant à la perte, à ce stade, de la subvention fédérale pour la centrale biomassique. Informez adéquatement la Régie du caractère inacceptable et incertain du projet alternatif de double raccordement au réseau intégré et des nouveaux longs délais qui en résulteraient. Informez adéquatement la Régie du risque que les délais n'amènent Hydro-Québec à rendre inévitable la réfection de la centrale diesel, ce qui compromettra encore davantage le projet de centrale de cogénération biomassique à Opitciwan.

**SUJET NO. 2 – FAIRE DÉBLOQUER LE PROJET DE COGÉNÉRATION BIOMASSIQUE À OPITCIWAN**

Invitez la Régie de l'énergie à **spécifier explicitement au Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution qu'elle approuvera** que le Distributeur doit mener à terme en 2021 le projet d'achat d'électricité qui serait produit par une centrale de cogénération biomassique à Opitciwan, puis lui **ordonner de soumettre un suivi des résultats à cet égard à la Régie de l'énergie en Phase 2 du présent dossier.**

**SUJET NO. 3 – REPRÉSENTATIONS CONNEXES SI REQUISES SUR LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, LES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET CEUX POUR UNE UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE À OPITCIWAN**

Accessoirement, il est possible que le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») ait à soumettre des **représentations connexes sur la prévision de la demande, les programmes d'efficacité énergétique et ceux pour une utilisation efficace de l'énergie à Opitciwan.**



#### **IV DEMANDE DE PERMISSION DE LOGER LA PRÉSENTE DEMANDE D'INTERVENTION HORS DÉLAI**

5 - Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») invite respectueusement la Régie à lui permettre de loger la présente demande d'intervention hors délai, aux motifs suivants :

- Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* ne demande pas à intervenir sur la totalité du Plan d'approvisionnement mais uniquement sur les trois sujets indiqués ci-dessus, se rapportant à Opitciwan.
- Malgré les longs retards d'Hydro-Québec Distribution déjà survenus, et malgré l'échec du processus d'appel de propositions des années antérieures, au 1<sup>er</sup> novembre 2019, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* avait encore bon espoir que des discussions allaient enfin pouvoir se tenir en vue de la conclusion d'une entente d'achat d'électricité par Hydro-Québec provenant d'une centrale de cogénération biomassique à Opitciwan.
- Même le 12 avril 2018, croyant en l'imminence d'une telle entente d'achat d'électricité biomassique avec Hydro-Québec Distribution, le *Conseil d'Opitciwan* avait, tel que mentionné ci-dessus, déposé son projet auprès du gouvernement fédéral en vue de l'obtention d'une subvention, demande qu'il qu'il avait réitérée le 11 février 2020 (Pièce OPITCIWAN-08).
- C'est tout au long des années 2020 et 2021 que le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* est allé de désenchantement en désenchantement d'abord en constatant le désintérêt répété de HQD pour la centrale de cogénération biomassique, puis en apprenant, de source externe, qu'HQD avait commandé des études de coûts détaillées d'un projet alternatif de double raccordement (*sans informer ni consulter la communauté et malgré les nombreux motifs en défaveur de ce raccordement*), puis en perdant l'opportunité d'une subvention fédérale pour la centrale de cogénération biomassique en raison de l'absence de contrat avec Hydro-Québec, puis en constatant qu'Hydro-Québec refuse dorénavant de discuter séparément du projet de centrale biomassique et se concentre plutôt à promouvoir son projet de raccordement qui n'en est qu'à ses premiers balbutiements.

- Tel que susdit, Hydro-Québec a eu plusieurs occasions de dévoiler à la Régie l'état réel des discussions et des non-discussions. Un lecteur de la Régie qui ne connaîtrait que ce qu'Hydro-Québec a déposé aurait la fausse impression qu'Hydro-Québec serait en discussion avec Opitciwan au sujet de la centrale biomassique (qui constitue le projet annoncé par Hydro-Québec depuis plusieurs années à la Régie) et que ces discussions se poursuivent bon train. Même le 31 mars 2021, HQD n'a pas fourni l'information adéquate à la Régie sur l'état réel des discussions et des non-discussions, en réponse à la question 2.1.1 du RTIEÉ.
- L'intervention du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* vise premièrement à fournir une information adéquate à la Régie et, deuxièmement, à l'inviter à agir, par sa décision, pour fournir un remède à la Communauté d'Opitciwan, afin que soit réalisée la centrale de cogénération biomassique d'Opitciwan (par la voie des conclusions indiquées ci-dessus).
- C'est graduellement, après les nombreux désenchantements ci-dessus mentionnés subis notamment en 2020 puis encore en 2021 que le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* en est arrivé à la conclusion qu'il n'avait plus d'autre choix que de s'adresser désormais à la Régie aux fins de rechercher les conclusions indiquées ci-dessus.
- Il est dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la Régie et de tous les participants que le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* puisse intervenir aux fins indiquées.
- L'intervention à cette date ne cause aucun préjudice procédural à quiconque. Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») accepte le dossier dans l'état où il se trouve et produira son mémoire.

## V LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

6 - Tel qu'indiqué, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») accepte le dossier dans l'état où il se trouve. Il souhaite déposer, selon le calendrier déjà prévu, une **preuve écrite** sur les sujets énoncés plus haut et la **présenter oralement lors de l'audience** à venir. Nous pourrions également alors aussi poser des **questions orales aux autres participants** dont Hydro-Québec. Puis, une **argumentation** sera présentée selon les modalités qui seront fixées par la Régie. Nous prendrons également part à **tout suivi** qui sera indiqué par la Régie sur nos sujets d'intervention.

## VI BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

7 - Le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan ») demandera, à un stade ultérieur, le remboursement de ses frais au présent dossier. Il dépose donc un budget prévisionnel de participation.

### PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

**ACCORDER** au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan ») la permission de loger la présente demande d'intervention hors délai au présent dossier.

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan »).

Montréal, le 22 avril 2021



Dominique Neuman  
Procureur du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan »)